

## **STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL DE JOUR**

### **Procédure pour la détermination de la subvention**

#### **Structure d'accueil extrafamilial de jour avec laquelle la Commune bénéficie d'une convention générale**

1. Le « Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour » de la Commune de Châtel-St-Denis est disponible sur le site Internet de la Commune ou en format papier sur demande auprès de l'Administration communale.
2. Les parents font la demande de subvention auprès d'une structure d'accueil bénéficiant d'une convention générale avec la Commune (liste sur le site Internet de la Commune).
3. La structure d'accueil établit et vérifie le calcul du revenu déterminant, selon les articles 6 et 7 du « Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour » de la Commune de Châtel-St-Denis (formulaire de calcul sur le site Internet de la Commune).
4. La subvention est appliquée dès le 1<sup>er</sup> jour du mois de l'entrée effective de l'enfant dans la structure d'accueil, mais au plus tôt à la date de réception du dossier complet auprès de la commune.
5. La subvention communale est versée directement aux structures d'accueil qui la déduisent du montant des prestations facturées aux parents.

#### **Structure d'accueil extrafamilial de jour avec laquelle la Commune ne bénéficie pas d'une convention générale**

1. Le « Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour » de la Commune de Châtel-St-Denis ainsi que le formulaire de demande pour la détermination de la subvention est disponible sur le site Internet de la Commune ou en format papier sur demande auprès de l'Administration communale.
2. Si aucune place n'est disponible dans les structures situées à Châtel-St-Denis (liste sur le site Internet de la Commune), une convention individuelle de subventionnement peut être conclue avec une structure d'accueil trouvée par les parents (modèle sur le site Internet de la Commune).
3. Le formulaire de demande pour la détermination de la subvention (disponible sur le site Internet de la Commune) doit être complété par les parents et retourné à la Commune, accompagné de tous les documents justificatifs listés dans le formulaire.
4. A réception du dossier complet, la demande de subvention est analysée et validée par la Commune. La Commune établit et vérifie le calcul du revenu déterminant, selon les articles 6 et 7 du « Règlement de mise à disposition et de subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour » de la Commune de Châtel-St-Denis (formulaire de calcul sur le site Internet de la Commune).
5. La Commune envoie une convention individuelle de subventionnement, ainsi que les annexes, aux parents et à la structure d'accueil pour signature.
6. La subvention est appliquée dès le 1<sup>er</sup> jour du mois de l'entrée effective de l'enfant dans la structure d'accueil, mais au plus tôt à la date de réception du dossier complet auprès de la commune.
7. La subvention communale est versée directement à la structure d'accueil qui la déduit du montant des prestations facturées aux parents.